

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 20 décembre 2023 à 20 heures 00 minute
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit,
Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT
Patricia, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme CINIÉ Marjolaine donne pouvoir à Mme DIENNET Elise,
M. PORTHE Guillaume donne pouvoir à Mme SAUZY Angélique,
Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à M. THEVENARD Philippe.

Absent(s) :

M. GIRARDOT Pierre-Yves

Excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, Mme CINIÉ Marjolaine, M. PORTHE Guillaume

Secrétaire de séance : M. BRODARD Benoit

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2023, sont invités à faire part de leurs observations éventuelles et à se prononcer sur son adoption.

VOTE : adopté à l'unanimité

2 - Compte-rendu des réunions de structures intercommunales :

Les membres du Conseil Municipal sont informés des sujets traités lors des réunions de structures intercommunales qui se sont tenues durant le mois de décembre 2023.

Syndicat d'eau potable (M. BREVET Jean-Pierre) :

- Le syndicat a voté la prime pouvoir d'achat pour ses agents ;
- Les puits d'eau potable vont être équipés de badges pour une meilleure sécurité ;
- Beaucoup de fuites sur le réseau notamment dans le secteur de St André de Corcy.

Commission Patrimoine de la CCDSV (Mme PHILIBERT Patricia) :

- Les journées du Patrimoine connaissent une augmentation de la fréquentation ;
- Un projet de réhabilitation pour le Château d'Ambérieux en Dombes est à l'étude ;
- Restauration du décor sur l'autel de l'église de Savigneux en 2024.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Bornage Route de Beauregard	COSMOS GEOMETRES EXPERT	1 426,80 €
Module sans fil pour vidéoprojecteur salle polyvalente	MOISSONNIER SARL	1 400,00 €
Licences Microsoft	LBI	694,08 €
Licence Antispam	LBI	291,60 €
Routeur Antispam pour serveur	LBI	896,40 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière d'urbanisme :

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant le mois de décembre 2023.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption urbain :

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été reçue depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

6 - Autorisation pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses relatives au remboursement de la dette.
- Précise que les montants autorisés seront les suivants :

Article	Budget primitif 2023	25 % BP 2023	Crédits votés 2024
2131 Bâtiments publics	174 352,93 €	43 588,23 €	43 588,23 €
2151 Réseaux de Voirie	147 800,00 €	36 950,00 €	36 950,00 €
2183 Matériel Informatique	17 000,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
2188 Autres Immobilisations	4 078,48 €	1 019,62 €	1 019,62 €

VOTE : adoptée à l'unanimité

7 - Prime pouvoir d'achat pour personnel communal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité d'attribuer une prime pouvoir d'achat aux agents communaux suivants certains critères d'éligibilité.

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant Alloué
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous : 100 % du maximum autorisé.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 2)

8 – Remplacement d'un agent technique :

L'agent qui devait être embauché au 1 janvier a subi une opération de la main. Il est arrêté jusqu'à mi-février 2024. Son embauche ne pourra intervenir qu'à la fin de son arrêt maladie.

9 – Cantine scolaire :

Le centre de gestion a validé les propositions de reprise du personnel de la cantine le 8 décembre 2023. Les formulaires d'inscription ont été mis en ligne sur le site de la mairie afin que les parents puissent les remplir et effectuer les inscriptions pour la rentrée de janvier 2024.

10 – Travaux en cours :

- Reprise de concessions au cimetière : les pompes funèbres GILLET ont déposé en Mairie un dossier complet pour chiffrer la procédure de reprise.
- Éclairage à LED du terrain de football : un devis de la RSE a déjà été reçu, d'autres prestataires ont été contactés.
- Étude sur les modes doux : la société AINTEGRA viendra en mairie le 10 janvier 2024 à 14 h.
- L'association Boulo Sports demande un frigo.
- L'école souhaiterait un vitrage teinté pour la partie du bâtiment donnant sur les logements collectifs.
- Agrandissement de la Mairie : le programmiste doit venir le 22 décembre 2023 pour visiter les locaux.

11 – Questions diverses :

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 30 janvier 2024.
- Réunion d'adjoint préparatoire le mardi 23 janvier 2024.

Le Secrétaire de Séance,
M. Benoit BRODARD

Le Maire,
Gilles GARNIER

